

L'an deux-mille vingt-trois, le trois août, le Conseil Municipal de la commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-sept juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal Pochat-Baron, Maire

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, VALENTIN Pierre

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de DEVESA Marie à GRILLET Corinne, LAVERRIERE Magali à VAUR Florence, de PILLET Isabelle à PAGNOD Pascale, de SECCO Laëtitia à PELLET Sébastien, de VIGNY Gérald à Pochat-Baron Pascal

Absent : GAVARD-PERRET Alexandre

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 20

Représentés : 5

Votants : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Pierre CHENEVAL est élu secrétaire de séance.

Délibération n° D2023_073 – PATRIMOINE

Approbation du projet de modification du tracé du chemin rural du « Vorpet » par un échange de parcelles

Suite au courrier de Madame KHALDI Fatima en date du 15/10/2022, propriétaire limitrophe du chemin rural du Vorpet, et conformément à la loi n°2022-217 du 21/02/2022, codifiée à l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Viuz-en-Sallaz a entamé une procédure de modification du tracé du « chemin rural du Vorpet » par un échange de parcelles permettant de déplacer l'assiette du chemin sur les parcelles privées A 711, 712, 713, 714, 715 et la parcelle communale A 723.

La partie du chemin rural déclassée et cédée par la commune à Mme KHALDI Fatima a une surface mesurée d'environ 333m², et la partie cédée par Mme KHALDI Fatima à la commune pour le nouveau chemin a une surface mesurée d'environ 394m². La différence de valeur entre ces surfaces étant au bénéfice de la commune, l'échange se fera sans soulte.

Le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi, garantissent la continuité du chemin rural sans modification de sa largeur, ainsi que sa qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. Il est ici précisé que la portion de chemin échangée n'est bordée d'aucune haie.

La mise à disposition du projet au public s'est déroulée du 18/01/2023 au 17/02/2023 inclus, avec, pour seule observation, l'avis favorable du Centre National de la Propriété Forestière.

La portion de terrain cédée à la commune étant dépourvue de bail, de droits ou servitude, celle-ci sera intégrée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux.

Le service des Domaines a été saisi et a estimé la valeur vénale des parcelles concernées à 1€/m².

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis des Domaines en date du 15/02/2023

- **APPROUVE** cet échange sans soulte, l'ensemble des frais étant proportionnellement partagés entre la commune et Mme KHALDI Fatima (bornage, acte, publicité foncière...) ;
- La portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux sera affectée à l'usage du public ;
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer toutes pièces et documents nécessaires ;

- DESIGNÉ M. Le Maire et Mme Corinne GRILLET, 1ère adjointe, pour signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ;
- Les clauses suivantes seront mentionnées dans l'acte :
 - «- L'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;
 - Mme KHALDI Fatima, propriétaire riveraine, aura la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'elle conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Elle protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'elle remplacera si besoin ;
 - il est précisé qu'un modèle d'autorisation de passage pour la création et l'utilisation d'une piste forestière sera établi entre les propriétaires riverains du nouveau chemin rural et les éventuels exploitants forestiers sur lequel sera stipulé les modalités de fonctionnement du chemin rural avant toute utilisation forestière ;
 - il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude. »

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

**Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON**



**Le secrétaire de séance
Jean-Pierre CHENEVAL**

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 08/08/23

Publication en ligne le 08/08/23

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale CHAPUIS